



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	37	33

PRÉSENTS 31
POUVOIRS 2
ABSENTS 4

Vote Pour : 31
Vote Contre : 0
Abstention : 2

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 9 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf février à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GÉRAUD, Christophe GOURMANEL, Alain GLADE, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Gilles TURLAN, François VERGNES

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Florence BELOU, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Pascale PUIBASSET, Pierre TRANIER, Claire VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°16_2026DB

ACTES : 7.3.2

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 01- Ligne de trésorerie 2026 pour un montant de 1,5 M€ - Budget principal

Exposé des motifs

Le compte au trésor regroupe les budgets Principal, TEOM, Voirie, Zones d'Activité Economique et Education-Jeunesse. Au-delà de l'irrégularité des flux financiers, le niveau de trésorerie de la Communauté d'Agglomération est faible de manière générale. Ce constat est confirmé par l'analyse financière consolidée de nos comptes, notamment du déficit actuel du budget Zones d'Activité Economique.

La ligne de trésorerie en cours, ouverte à hauteur de 2.5 M€, est régulièrement sollicitée pour permettre le passage des écritures déjà réalisées et de celles à venir dans les prochaines semaines. Plusieurs facteurs nous incitent à contracter une seconde ligne de trésorerie à hauteur de 1.5M€ :

- Le décalage de la perception des subventions de nos partenaires : en effet, les partenaires tels que le département, la région, ... proposent de plus en plus souvent des échelonnements de versement des subventions
- Actuellement, la redevance spéciale est facturée sur une périodicité semestrielle. Le deuxième semestre 2025 est en cours de traitement et ne sera encaissé que dans plusieurs semaines.

- Un nombre assez important de projets d'investissement d'ampleur (rénovation d'écoles, fin des fonds de concours aux communes, ...) oblige des décaissements relativement conséquents en ce début 2026.
- L'intérêt de disposer de deux lignes de trésorerie lors des périodes de renouvellement de l'une d'entre elles.

Au regard des flux de trésorerie, afin d'éviter toute difficulté dans le règlement des fournisseurs au cours du premier semestre, il est proposé de souscrire une seconde ligne d'un montant de 1.5 M€, afin de conserver un paiement fluide des fournisseurs.

Une consultation a été lancée sur le budget principal pour un montant de 1.5 M€. Parmi les 4 organismes bancaires consultés, 2 organismes bancaires ont présenté leur proposition : La Banque Postale et le Crédit Mutuel.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de La Banque Postale dont les conditions sont les suivantes :

OFFRE DE FINANCEMENT 1 CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	1 500 000.00 € (Un million Cinq Cent mille Euros)
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	EURIBOR 3 MOIS + marge de 0.710 % l'an* Date de constatation : index EURIBOR 3 MOIS publié 2 jours ouvrés T2 avant chaque date de début de période d'intérêts En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EURIBOR 3 MOIS, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EURIBOR 3 MOIS négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	Exact/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date maximum de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 6 mars 2026
Garantie	Néant
Commission d'engagement	1 500.00 EUR, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.060% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages
Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »

(*) Le taux par an, inclut la prime de liquidité du Prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la Durée de la ligne de trésorerie à la date d'émission du contrat.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-3-1, L 5211-1, L 5211-2, L 2121-29, L 2122-22 al. 3°,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 6° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 portant délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Considérant les contrats en vigueur auprès de :

- 1 contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 2.500.000 €, sur le Budget Principal.
- 1 contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 600.000 € sur le Budget Mobilité

Vu le Cahier des Charges adressé aux divers organismes bancaires pour la consultation visant à la souscription d'une ligne de trésorerie supplémentaire d'un montant de 1 500 000 € pour le Budget Principal,

Après avoir pris connaissance des diverses offres de financement et après avoir procédé à la phase de négociation habituelle avec les différents organismes bancaires ayant présenté une proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Florence BELOU en son nom et au nom de Blaise AZNAR lui ayant donné pouvoir) :

- **autorise** le Président à ouvrir la ligne de trésorerie auprès de La Banque Postale,
- **autorise** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, **et l'habilite** à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie. Le Président reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le **17 FEV. 2026**

- publication - mise en ligne

Le **17 FEV. 2026**

Et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le 17/02/2026



ID : 081-200066124-20260209-16_2026DB-DE